



Direction Administrative
et Juridique

V1

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Lutte contre les violences faites aux femmes

La crise du COVID a tristement révélé, s'il en était besoin, l'ampleur des violences faites aux femmes. Rappelons qu'une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint. Les derniers chiffres publiés par le Ministère de l'Intérieur confirment l'augmentation des violences intra-familiales.

Cette question ne concerne pas que les femmes qui en sont victimes, elle nous concerne tous et nous ne pouvons accepter qu'elle perdure. Gennevilliers a de longue date été volontariste sur ce sujet et a développé des réponses partenariales pertinentes. Forte de son expérience, de ses compétences notre ville s'engage au quotidien face à ce fléau qui ne peut être accepté comme une fatalité.

Notre ville doit toujours mieux faciliter et soutenir les actions de prévention, d'amélioration de l'accueil des victimes, le traitement de l'urgence et de leur mise à l'abri, celle de leurs enfants, de leur accompagnement pour reprendre pied. Elle doit veiller à la formation de ses agents impliqués dans l'accueil, le conseil et l'orientation des femmes et à la sensibilisation de l'ensemble de ces agents, c'est de sa responsabilité sociétale. Elle doit toujours mieux faciliter et soutenir les actions de sensibilisation des générations nouvelles pour travailler sur le temps long à la lutte contre ces violences et à la modification du regard porté sur les femmes.

Cet effort doit être poursuivi et chacun doit agir contre ces violences.

En effet, même si depuis quelques années le gouvernement et les médias incitent les femmes à parler et à porter plainte contre les violences, qui les écoute ?

Qui leur apporte des réponses ? Qui accumule une expérience de terrain unique et utile à l'élaboration de politique publique, de modifications législatives ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, les associations et les services de notre ville sont en première ligne pour lutter contre ces violences sexistes et sexuelles. Au niveau national, quelques milliers de salariés et de salariées – très majoritairement des femmes – informent, écoutent et accompagnent des femmes en grande difficulté : des victimes de toutes origines qui subissent ces violences.

Mais le compte n'y est pas.

Le conseil municipal de Gennevilliers demande au gouvernement de travailler en urgence à la mise en œuvre des actions et principes suivants :

- **UN PLAN D'ACTION IMMÉDIAT ET DURABLE**

Un véritable plan d'urgence d'information et de communication, pour sensibiliser toute la population et former les professionnel.le.s ainsi que la création d'un fond d'urgence permettant d'augmenter substantiellement la subvention des associations qui accueillent les femmes victimes, la création de 2000 places d'hébergement supplémentaires, le recrutement et la formation de 1000 référent.e.s violence en gendarmerie et commissariat pour recueillir les plaintes, le recrutement de 1000 personnels de justice pour traiter ces plaintes.

- **L'APPLICATION DES LOIS**

L'application effective des lois existantes et la mise en place de sanctions pour garantir leur application.

- **L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

La systématisation et la pérennisation de campagnes d'information et de communication contre les violences faites aux femmes, à l'initiative de l'État, accessibles à tous publics, notamment aux personnes en situation de handicap ou non francophones.

- **LA PRÉVENTION**

La mise en œuvre d'actions de prévention systématiques et obligatoires contre les violences et en faveur de l'égalité filles/garçons, femmes/hommes dans tous les établissements scolaires de la maternelle au supérieur. L'éducation à la sexualité comme moyen de lutter contre les stéréotypes, promouvoir l'égalité entre les sexes et les sexualités, prévenir le sexisme et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle

- **LA FORMATION**

La mise en œuvre effective et immédiate de la formation, initiale et continue, obligatoire et réalisée par les associations féministes, de tou.te.s les professionnel.le.s, prévue par la loi.

La mise en place d'une formation obligatoire de tous les cadres dirigeants, services RH et représentant.e.s du personnel non prévue pour l'instant dans la loi.

- **DES MESURES DE PROTECTION**

Le développement substantiel de l'existant et la création de mécanismes supplémentaires protégeant les victimes. Par exemple : téléphone grave danger, ordonnance de protection, mise en sécurité immédiate de toute femme ou jeune fille et enfants risquant de subir des violences ou de nouvelles violences ou représailles de la part de l'agresseur ou de proches de ce dernier.

- **LE DROIT A LA SANTÉ**

L'accès immédiat, avec du personnel médical et paramédical spécialisé et formé, aux soins, à la prévention, aux examens et prélèvements médicaux nécessaires, à l'accompagnement médical et psychologique. Le remboursement à 100 % de tous ces soins, y compris sur le long terme, qu'ils soient délivrés par un.e médecin, un.e psychologue, ou un.e psychothérapeute.

La mise en place obligatoire par le vote d'une loi de centres d'accueil, d'aide et de soins, spécifiques dans chaque bassin de 100 000 habitant.e.s pour toute victime de viols ou d'autres agressions sexuelles. Ces centres comprendront du personnel spécialisé et pluriprofessionnel.

- **L'HÉBERGEMENT**

Nous voulons que l'ouverture de centres d'hébergement spécifiques sécurisés pour les femmes victimes de violences et leurs enfants soit rendue obligatoire par une loi qui prévoira un centre pour un bassin de 100 000 habitant.e.s. Ces centres comprendront du personnel spécialisé et pluriprofessionnel.

- **LE DROIT A L'EMPLOI**

En cas de violences hors du monde du travail, nous voulons que l'emploi des femmes victimes soit protégé : pas de sanction, possibilité, à sa demande et après l'avis d'un médecin, d'une réduction ou de la réorganisation de son temps de travail, à une mobilité géographique, à une affectation dans un autre établissement.

En cas de violences au travail : que ce soit l'agresseur qui en assume les conséquences sur son emploi !

L'introduction dans la loi des violences sexistes et sexuelles comme nouveau thème de négociation obligatoire en entreprise et la mise en place de sanctions pour les employeurs qui n'ont pas de plan de prévention.

Nous voulons que les violences sexistes et sexuelles au travail soient intégrées dans le programme annuel de prévention ainsi que la formation des salarié.e.s, des actrices /acteurs de la prévention, de l'encadrement, à la lutte contre les violences et à la prise en charge des victimes.

Nous voulons que soient reconnues toutes les violences au travail, qu'elles soient prises en compte systématiquement par les CHSCT -qu'il faut maintenir et renforcer-, les médecins du travail et dans les procédures hygiène et sécurité.

Nous voulons adopter une norme contraignante internationale du travail (OIT) contre les violences sexistes et sexuelles. Cette norme doit permettre, pour protéger toutes les femmes du monde, d'harmoniser la définition juridique des violences, de prévenir les violences au travail et de protéger les victimes, que les violences aient lieu au travail ou dans le cadre personnel. La France, en tant qu'État, doit soutenir l'adoption de cette norme.

- **L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DES FEMMES ÉTRANGERES**

Nous voulons que les textes concernant les femmes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales soient strictement appliqués :

Loi du 7 mars 2016 : délivrance et renouvellement de plein droit d'un titre de séjour pour les conjoint.e.s de Français et les conjoint.e.s entré.e.s via le regroupement familial victimes de violences conjugales ou familiales.

Nous voulons la prise en compte dans les mêmes conditions des situations de violences contre les femmes dans le cadre d'un PACS ou d'une union libre.

Loi du 9 juillet 2010 : que les bénéficiaires d'une ordonnance de protection obtiennent effectivement « dans les meilleurs délais » un rendez-vous en Préfecture et un titre de séjour

La désignation de « référent.e.s violence » dans les services des étrangers des préfectures afin de favoriser un examen sérieux des demandes, notamment la prise en compte des violences psychologiques, du chantage, de l'éviction du domicile conjugal, en tant que violences

L'extension du droit à l'aide juridictionnelle pour les personnes sans titre de séjour et avec de faibles ressources victimes de violences (assistance avocat pour confrontation, partie civile, divorce...)

La délivrance d'un titre de séjour aux victimes d'esclavage domestique ayant engagé une action contre leurs exploités, par référence aux dispositions pour les victimes de traite et de prostitution. Ce titre de séjour doit être pluriannuel.

- **DES MODIFICATIONS JURIDIQUES EN MATIÈRE PÉNALE, EN MATIÈRE DE PROCÉDURE PÉNALE, EN MATIÈRE CIVILE**

Des modifications juridiques en matière pénale, de procédure pénale et en matière civile doivent être apportées :

les délais de prescription doivent être rallongés ;

la définition du viol doit être précisée ;

l'ordonnance de protection doit concerner tout « type » de violences et doit figurer dans le Code pénal ;

la médiation pénale et familiale doit être strictement interdite en cas de violences conjugales ;

un âge doit être fixé en dessous duquel tout enfant sera automatiquement estimé comme victime du crime de viol ou du délit d'agression sexuelle ;

la résidence alternée en cas de divorce et séparation s'il y a des violences conjugales ou des violences sur les enfants au sein de la famille doit être interdite

Nous voulons que soit créée une commission de travail et de réflexion bi-partite État/associations féministes concernant l'application de la procédure pénale pour les victimes. Nous voulons que cette commission donne lieu à des mesures concrètes de changement et d'évolution.

Nous voulons que soit énoncé le principe de l'interdiction de correctionnaliser des infractions à caractère sexiste et/ou sexuel de nature criminelle.

Nous voulons que soit élaborée et mise en œuvre une politique pénale pérenne de lutte contre les violences faites aux femmes.

• NOUS VOULONS SAUVEGARDER LES ASSOCIATIONS QUI ASSUMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Nous voulons que les associations qui remplissent les missions de service public d'accueil, d'hébergement et de solidarité envers les victimes de violences voient leurs subventions substantiellement augmentées et pérennisées. Que leurs emplois, souvent des contrats aidés, qu'elles risquent de perdre, soient maintenus et transformés en CDI.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22
Affiché le 22/11/22
Exécutoire le 22/11/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022